



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mercredi 3 juillet 2024

### Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## CHAMPIONNAT

### **MATCH 226823522**

### **PONTAULT USM 1 – OL. LOING 1**

### **SENIOR D2C du 02/06/2024**

Demande d'évocation du club de OL. LOING en date du 27 juin 2024 concernant la participation et la qualification du joueur JEANTY Jonathan du club de PONTAULT susceptible d'avoir disputé la rencontre en référence en état de suspension

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de PONTAULT n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur JEANTY Jonathan a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 19/05/2024 avec date d'effet du 27/05/2024, décision publiée et non contestée,

Considérant qu'entre le 27/05/2024 (date d'effet de la sanction) et le 02/06/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe de PONTAULT USM 1 évoluant en SENIOR D2C n'a disputé aucune rencontre

Considérant que le joueur supra est inscrit sur la FMI en référence, il n'a donc pas purgé sa suspension,

Par ces motifs

**La Commission donne match perdu à l'équipe de PONTAULT USM 1 (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de OL. LOING 1 (3 points ; 3 buts) pour avoir fait participer le joueur supra, en état de suspension**

De plus la Commission inflige au joueur supra un match ferme de suspension à compter du 08/07/2024 pour avoir joué en état de suspension.

RSG District Art 30ter

Débit PONTAULT USM : 43,50 €

Crédit OL. LOING : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*